

Saint-Florent-sur-Cher, le 1er septembre 2021

Références : NP/PE/PP/ID - n° 125  
Dossier suivi par : P. PETILLON  
Services Techniques Municipaux  
Tél. 02 48 55 23 37  
Mail [stm@villesaintflorentsurcher.fr](mailto:stm@villesaintflorentsurcher.fr)

**ARRETE N° 2021/08/545**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 30 août 2021 de la société CIRCET 5, rue André Gide - 74000 Annecy afin d'être autorisée à « stationner une nacelle pour effectuer un raccordement à la fibre » au n°6, rue du Parc- Commune de Saint-Florent-sur-Cher pour la journée du vendredi 10 septembre 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

**A R R E T E**

**Article 1.-** La société CIRCET est autorisée à stationner une nacelle pour effectuer un raccordement à la fibre » au n°6, rue du Parc- Commune de Saint-Florent-sur-Cher pour la journée du vendredi 10 septembre 2021. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds à l'exception des véhicules de chantier aux droits des travaux face au N° 6 rue du Parc.

Le trottoir et une partie de la chaussée seront occupés sur 8 m environ, la société CIRCET devra réaliser un balisage complet avec une orientation des piétons sur le trottoir d'en face et laisser une partie de chaussée libre à la circulation.

La circulation sera règlementée par alternat manuel et panneaux de signalisation apposés par la société CIRCET.

La société CIRCET prend connaissance par le présent arrêté de l'organisation du marché hebdomadaire le vendredi à proximité de ce lieu d'intervention et veillera à être particulièrement vigilant à la sécurité des piétons.

**Article 2.** - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par la société CIRCET conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La société CIRCET reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté ;

**Article 3.** - Conditions obligatoires et restrictives : Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

**Article 4.** - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes ;

**Article 5.** - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

**Article 6.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7.** - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

**Article 8.** - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes FerCher
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- La société CIRCET

Par délégation du Maire,  
Monsieur l'Adjoint délégué  
Pascal MNICH

